



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 06/2015

Vevey, le 16 janvier 2015

Mise sur le marché libre de l'électricité suisse de quatre bâtiments communaux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 27 août 2014 (DM No 1728), la Municipalité acceptait de placer 7 bâtiments communaux sous le régime du marché libre de l'électricité à partir du 1^{er} janvier 2015, afin de réaliser une économie estimée à plus de CHF 50'000.— par année. Suite à un appel d'offres auprès de différents fournisseurs d'électricité suisses, c'est l'offre de Romande Energie SA à Morges qui a été choisie.

Pour rappel, la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Son ordonnance, publiée le 17 mars 2008, édicte les règles pour le nouveau fonctionnement du marché de l'électricité en Suisse. En application de cette nouvelle législation, les bâtiments consommant plus de 100'000 kWh par an peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2009, accéder librement aux différents réseaux de transport et de distribution électrique.

Suite à une analyse approfondie des consommations annuelles de l'ensemble des bâtiments de la Ville, il s'avère que nous avons l'opportunité de placer 2 sites supplémentaires, regroupant quatre bâtiments communaux, sous le régime du marché libre à partir du 1^{er} janvier 2015 : le site du Collège de la Veveyse (Collège de la Veveyse + salle de gymnastique) et le site du Collège Bleu (Collège Bleu + Ancien Collège).

Bâtiments	Consommation d'électricité en 2013 (en kWh)
Collège de la Veveyse + salle de gymnastique	110'843
Collège Bleu et Ancien Collège	118'866
TOTAL	229'709

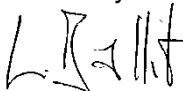

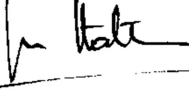
En rajoutant les sites du Collège de la Veveyse et du Collège Bleu à la liste des 7 bâtiments communaux, qui seront soumis dès le 1^{er} janvier 2015 au régime du marché libre de l'électricité, la Ville de Vevey réalisera une économie supplémentaire de près de CHF 10'000.— par année.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, un total de 11 bâtiments communaux sera soumis au régime du marché libre.

La législation concernant le marché libre de l'électricité en Suisse étant probablement amenée à évoluer à moyen terme, l'Office du développement durable/Energie se tiendra à l'affut des nouvelles possibilités de mise sur le marché libre d'autres bâtiments communaux.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 15 janvier 2015.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire

Laurent Ballif Grégoire Halter